

# Solidarité internationale

## LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES S'ENGAGENT AUX CÔTÉS DES ASSOCIATIONS

### Edito

*L'engagement des collectivités territoriales en solidarité internationale est ancien. Dès les années 1960, il s'est concrétisé grâce à la volonté d'associations locales et à la mobilisation d'organisations syndicales et professionnelles agricoles engagées en Afrique d'abord, puis dans toutes les régions du monde. Les collectivités sont ensuite devenues responsables, politiques et techniques, de projets de coopération. Finalement, elles ont fait de leur politique de solidarité internationale une politique publique - municipale, départementale ou régionale- à part entière. Dans les années 1990, la coopération décentralisée a été consacrée par la loi et de véritables services des relations internationales ont vu le jour dans les collectivités.*

*Au même titre que la culture, le sport ou l'éducation, les actions de solidarité internationale des collectivités sont vecteur de cohésion sociale et de vitalité locale. Elles lient problématiques locales et internationales ; elles mobilisent aussi bien les communautés migrantes que les écoles, les hôpitaux et le monde associatif. Elles favorisent le brassage des générations comme celui des quartiers ou des couches sociales. Elles peuvent même contribuer au développement économique territorial. En un mot, elles participent au développement local.*

*Coopération décentralisée, mais aussi soutien aux associations locales de solidarité internationale, participation aux réseaux mondiaux de collectivités, inscription dans la dynamique des Forums sociaux mondiaux... : l'implication des collectivités territoriales en solidarité internationale revêt aujourd'hui des formes renouvelées.*

*C'est grâce au partenariat stratégique, que nous appelons de nos vœux, entre collectivités et associations de solidarité internationale, que ces actions répondront encore plus pertinemment à un double défi : moins de pauvreté et de discriminations et plus de cohésion sociale, au Nord comme au Sud.*

*Bertrand Gallet (CUF) et Gustave Massiah (AITEC)*

### De quoi parle-t-on ?

#### **Solidarité internationale**

Dimension internationale de la solidarité. Elle s'articule autour de la vision d'un monde interdépendant, de la promotion de l'accès aux droits fondamentaux et d'une démocratie locale tout autant que mondiale.

#### **Coopération internationale**

Collaboration, pour atteindre un ou des objectifs communs, entre gouvernements, administrations, collectivités territoriales, et/ou acteurs privés originaires de pays différents, basée ou non sur la solidarité.

#### **Coopération décentralisée**

Forme de partenariat entre collectivités territoriales françaises et autorités locales étrangères dans un objectif de développement et d'échange mutuels. Elle se matérialise par une convention conclue pour une durée variable, mettant l'accent sur la réciprocité des engagements.

#### **Action extérieure des collectivités**

Notion plus large que la coopération décentralisée qui inclut d'autres types d'interventions, par exemple l'aide d'urgence ou les actions de promotion économique ou culturelle des collectivités et de leurs territoires.

#### **Développement durable**

« Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs » Rapport Brundtland, 1987. Il repose sur la combinaison de trois piliers : économique, social et environnemental et implique que les collectivités, du Sud comme du Nord, privilégient l'utilisation de ressources locales.

#### **Agenda 21 local ou territorial**

Déclinaison, sur un territoire, du programme « Action 21 » (« 21 » pour 21<sup>ème</sup> siècle) élaboré au Sommet de la Terre de Rio en 1992. Un Agenda 21 local, départemental ou régional intègre une vision commune des problématiques et des atouts d'un territoire en matière de développement durable, identifie des enjeux, précise des orientations stratégiques et propose un plan d'actions permettant d'atteindre les objectifs fixés. Animée par une collectivité, la démarche nécessite un processus participatif continu et s'articule avec les différents échelons territoriaux.

# POURQUOI S'ENGAGER

## du local à l'international, de

### METTRE EN PERSPECTIVE SON DÉVELOPPEMENT LOCAL

Les collectivités sont les chefs d'orchestre du développement local. Responsables de l'organisation des services publics locaux, elles investissent, financent et appuient des dynamiques à l'échelle de leurs territoires. Elles opèrent ainsi des choix propres de gouvernance et de développement qu'il convient de mettre en perspective avec les échelons supérieurs, national, européen et mondial. Le travail avec d'autres acteurs non étatiques - collectivités françaises ou étrangères partenaires, associations, entreprises, réseaux, etc.- favorise des dynamiques nouvelles. Il permet d'innover, d'échanger des pratiques et de construire des alternatives en se confrontant à d'autres expériences. Pour les collectivités territoriales, affirmer la solidarité internationale en tant que politique locale est une opportunité pour mieux comprendre son propre territoire et ré-interroger son identité.

**L**a coopération décentralisée entre la Communauté d'agglomération de **Cergy-Pontoise** et la ville de Porto-Novo au Bénin illustre l'ancrage concret et local des Objectifs du millénaire pour le développement. Les actions de coopération décentralisée menées par les deux collectivités -par exemple en matière d'accès aux soins de santé (coopération entre hôpitaux), d'assainissement de l'eau (échanges professionnels et appuis techniques)- contribuent, à leur échelle, à la réalisation de ces Objectifs : réduction des mortalités infantile et maternelle, préservation d'un environnement durable, etc.

### LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ ET EN FAVEUR DE L'ACCÈS AUX DROITS POUR TOUS

En 2000, 191 Etats se sont fixés, au sein des Nations Unies, huit Objectifs du millénaire pour le développement (OMD). Ils visent à éliminer l'extrême pauvreté dans les pays pauvres, déclinée dans différents domaines, d'ici 2015. Les collectivités territoriales jouent un rôle majeur dans la réalisation de ces objectifs, dont la mise en œuvre concrète s'ancre localement : « si nos Objectifs sont mondiaux, c'est au niveau local qu'ils peuvent être le plus efficaces », Kofi Annan, 2005.

### PROMOUVOIR LE DIALOGUE ET LES INITIATIVES DE PAIX

Mobilisées sur la scène internationale, les collectivités territoriales œuvrant au rapprochement des peuples et des cultures offrent des espaces de dialogue et jouent, le cas échéant, un rôle de médiateur.

**D**ans le monde contemporain, une proximité du monde s'inscrit dans le local. Cela conduit des associations et habitants nanterriens à s'engager dans des actions de solidarité internationale. Partant de cette richesse et de ce dynamisme pour la citoyenneté locale, la municipalité s'est dotée en 2004, au sein de son service « Relations et coopérations avec le monde », d'un pôle d'aide aux projets de solidarité et d'échanges avec le monde. Cela a permis de multiplier les initiatives sur l'ensemble des continents, tout en redynamisant certains jumelages. L'Agora, maison des initiatives citoyennes, a servi de lieu de rendez-vous, de débats et de compte rendu de cette diversité d'initiatives d'un **Nanterre** solidaire.

**L**a Ville de **Rosny-sous-Bois** a organisé, en 2007, une conférence sur les initiatives de paix au Proche-Orient associant les édiles franciliens, les pouvoirs locaux israéliens et palestiniens, en présence des Maires de Gaza, de Nes Ziona et des représentants gouvernementaux concernés. Cette démarche a visé à encourager les collectivités françaises à développer des partenariats au Proche-Orient, les coopérations de territoire à territoire étant les plus à même de répondre aux besoins des populations et, toute proportion gardée, de favoriser le dialogue et la paix entre les peuples.

### SE RAPPROCHER DES CITOYENS ET APPUYER LES INITIATIVES LOCALES

Les habitants, par le biais d'associations ou de collectifs, s'engagent dans la solidarité internationale. Etre à leur écoute et leur venir en appui sont une opportunité pour alimenter le débat, soutenir de nouvelles initiatives et faire vivre les dynamiques locales.

# A L'INTERNATIONAL ?

## L'international à la solidarité

**L**a coopération entre la communauté urbaine de **Dunkerque** et la ville de **Vitória** au **Brésil** s'inscrit dans un objectif de retombées positives pour chacune des collectivités et de mutualisation des pratiques. À titre d'exemple, dans le domaine économique et portuaire, les deux villes travaillent à la mise en place d'une ligne maritime entre Dunkerque et Vitória. Par ailleurs, depuis 2005, des échanges ont lieu entre urbanistes ; ils vont donner lieu à des ateliers d'urbanisme internationaux, accueillis en 2009 à Vitória, puis en 2010 à Dunkerque.

### CHANGER LES PERCEPTIONS DES RELATIONS NORD-SUD

La coopération décentralisée -et plus largement toute action de solidarité internationale- repose sur le principe de réciprocité. Cela implique de s'ouvrir à l'autre sans a priori et d'apprendre mutuellement par la confrontation des points de vue et l'échange de pratiques. Une telle approche permet un partenariat équilibré dans les projets de solidarité internationale.

**A**vec la ville marocaine de **Figuig**, le Conseil général de la **Seine-Saint-Denis** travaille au développement de filières économiques équitables. Avec ses nombreux originaires résidant en Seine-Saint-Denis et leurs associations, et grâce à l'appui technique de la société **Andines**, une étude a été conduite pour l'instauration d'une filière de commerce équitable à partir de l'artisanat et la production de dattes (consommation et distribution régionales et, à terme, exportation vers l'Europe). Ce travail « à l'international » s'articule à la politique d'achats publics éthiques de la collectivité et aux parcours d'éducation au développement organisés par le centre de ressources départemental, *Via le monde*.

**L'**Agenda 21 adopté à Rio (1992), puis la Charte des villes européennes pour la durabilité (Aalborg, 1994), rappellent que ce sont les collectivités territoriales qui fixent les orientations et la réglementation locales en matière d'environnement et qui apportent leur concours à l'application des politiques de l'environnement. Les collectivités territoriales jouent un rôle essentiel dans l'éducation, la mobilisation et la prise en compte des vues de la population en faveur du développement durable. Elles traduisent dans des politiques territoriales les principes établis aux plans national, européen ou mondial, notamment au travers des Agendas 21 locaux.

### FAVORISER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RESPONSABLE ET SOLIDAIRE

Les collectivités territoriales jouent un rôle moteur dans le développement local et sont aussi des acteurs économiques à part entière. Elles peuvent initier des modes de production et de consommation responsables et adopter des pratiques exemplaires.

### AGIR POUR L'ENVIRONNEMENT

Face à l'urgence écologique, les collectivités agissent localement, accompagnent les initiatives citoyennes, s'engagent lors de conférences internationales et agissent pour respecter l'environnement. Elles intègrent cette préoccupation dans leurs choix de gestion du territoire.

### FAIRE ENTENDRE LA VOIX DES POUVOIRS LOCAUX AU NIVEAU MONDIAL

Les collectivités territoriales représentent un lien entre les échelons local et mondial. Elles existent sur la scène internationale au travers de nombreux réseaux. Reconnues pour leur expertise des territoires, elles sont associées aux grandes décisions qui les concernent.

**C**réée en 2004, l'organisation mondiale *Cités et gouvernements locaux unis (CGLU)* se fixe pour mission de représenter les autorités locales auprès des institutions internationales et de défendre l'autonomie locale. Elle compte des adhérents présents dans près de 130 pays et sur les cinq continents et vise à renforcer la voix de l'ensemble des collectivités territoriales sur la scène internationale. Elle s'appuie au quotidien sur le travail de commissions thématiques (cf. « *sithèque* » page suivante).

# OUTILS ET REFERENCES

## Les principaux éléments juridiques de la coopération décentralisée

### En 2007, la coopération et l'aide au développement deviennent une compétence à part entière des collectivités territoriales

**2007** : Loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements, dite « loi Thiollière ». Elle modifie la loi d'orientation relative à l'Administration Territoriale de la République de 1992 qui autorisait déjà la coopération décentralisée.

*Zoom sur... la loi Thiollière (article L115-1 du Code général des collectivités territoriales, version consolidée) : « Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. [...] En outre, si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en oeuvre ou financer des actions à caractère humanitaire. »*

Elle donne la possibilité aux collectivités territoriales de mener et de financer des actions d'aide au développement. L'international, encadré par une convention de collectivité à collectivité, devient une compétence des collectivités territoriales.

### Particularité pour les domaines de l'eau et de l'énergie :

**2005** : Loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite « Oudin-Santini ».

Elle permet aux collectivités locales et aux structures gestionnaires du service public de l'eau et de l'assainissement d'affecter 1% de leur budget à des actions de coopération dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

**2006** : La loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 élargit la loi Oudin-Santini aux domaines de l'électricité et du gaz.

## Sitothèque

**AITEC** : Association internationale de techniciens, experts et chercheurs  
<http://aitec.reseau-ipam.org>

**CUF** : Cités Unies France  
[www.cites-unies-france.org](http://www.cites-unies-france.org)

**CRID** : Centre de Recherche et d'Information pour le Développement  
[www.crid.asso.fr](http://www.crid.asso.fr)

### Mais aussi...

**ARENE** : Agence régionale de l'environnement et des nouvelles énergies  
[www.areneidf.org](http://www.areneidf.org)

**ARRICOD** : Association nationale des directeurs et responsables des relations internationales et de la coopération décentralisée des collectivités territoriales  
[www.arricod.com](http://www.arricod.com)

**GRET** : Professionnels du développement solidaire  
[www.gret.org](http://www.gret.org)

**AFCDRP** : Association française des communes, départements et régions pour la Paix, réseau français de Mayors for peace  
[www.afcdrp.com](http://www.afcdrp.com)

**PNUD** : Programme des Nations Unies pour le Développement dédié aux Objectifs du Millénaire  
[www.undp.org/french/mdg](http://www.undp.org/french/mdg)

**CGLU** : Cités et gouvernements locaux unis et ses commissions (Décentralisation et autonomie locale, Finances locales et développement, Diplomatie des villes, renforcement de la paix et des droits de l'homme, Culture, Coopération décentralisée, Inclusion sociale et démocratie participative, Egalité des chances, Commission interrégionale Méditerranée, Objectifs de Développement du Millénaire, Villes de périphérie, Mobilité urbaine, Société de l'information, Planification urbaine, Eau).  
[www.cities-localgovernments.org](http://www.cities-localgovernments.org)

Document réalisé par :



Avec la coopération de :

